

**Direction générale des Douanes – Burkina Faso**

**19 mai 2020**

**Mesures prise par l'Administration des douanes du Burkina Faso pour prévenir et/ou combattre la pandémie COVID-19**

**1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles**

1.1. Adoption d'un processus accéléré de délivrance des licences d'importation et d'une hotline avec le ministère de la Santé pour une vérification rapide de ces licences d'importation (les douanes peuvent déjà les vérifier par voie électronique et, si tel est le cas, cette hotline est établie comme moyen d'urgence).

1.2. Procédures de mainlevée simplifiées et rapides pour le dédouanement des catégories de marchandises jugées nécessaires pour les traitements et les besoins essentiels. Celles-ci ont été définies avec précision (à l'aide des codes SH) et programmées dans le système informatique des douanes.

1.3. Revue à la baisse des exigences documentaires générales d'importation et, en les réduisant à l'essentiel.

**2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement**

2.1. Les inspections physiques sont allégées et accélérées lorsqu'elles sont possibles et efficaces. Dans les cas des inspections physiques, les produits importés liés à la santé sont prioritaires et traités rapidement.

2.2. Extension du bénéfice des protocoles d'accord signés avec les commerçants considérés fiables (importateurs ayant de bons antécédents en matière de conformité et bénéficiant du dédouanement accéléré en fonction de leur historique de conformité) à d'autres opérateurs et, pourquoi pas, extension de la liste des marchandises éligibles aux avantages accordés aux produits de première nécessité dans le cadre de la pandémie COVID-19.

2.3. Procédure accélérée des admissions temporaires de tout équipement requis par les organisations impliquées dans les secours, dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

2.4. En cas de besoin, accorder, sur instruction de Ministre en charge des finances, des exonérations exceptionnelles au profit d'importations de médicaments et autres

produits médicaux au profit de la Centrale d'Achat des Médicaments génériques et du Ministère chargée de la santé dans le cadre de la pandémie COVID-19.

### **3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes**

3.1. Prise d'une note de service à l'attention des agents des douanes et avis aux commissionnaires en douane agréés et aux usagers sur les mesures de précaution liées au COVID-19.

3.2. Prise d'une note d'information de la Mutuelle des agents de l'Administration des Douanes relative à la mise en place d'un système de gestion de crise au niveau du Centre Médico-Social des douanes et distribution des masques de protection, des gants, du gel aux agents des douanes et la mise à disposition de deux numéros pour une éventuelle prise en charge des malades.

3.3. Fourniture de lave-mains, du savon, du gel hydro-alcoolique, des gants, des masques de protection aux services, des thermomètres ainsi que la prescription des mesures de distanciation sociale.

3.4. Organisation du travail en équipes rotatives dans les services des douanes afin d'assurer la continuité du traitement des échanges commerciaux et une présence/un contrôle sur place suffisant par les douanes pour protéger les recettes et la frontière en général.

3.5. Prise de température des agents avant l'accès à leurs lieux de service.

### **4. Mesures visant à assurer la protection de la société**

4.1. Port de masque obligatoire avant l'accès aux services des douanes ; lave-mains devant tous les services des douanes, prise de température et respect strict de la distanciation sociale dans les services.

### **5. Autres mesures**

5.1.